

AVIS PUBLIC
AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

Intéressés par le règlement 03-22 concernant les normes applicables aux employés de la Municipalité de Pontiac portant sur le Code d'éthique et de déontologie

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné directeur général de la susdite municipalité que:

Le « règlement 03-22, **CONCERNANT LES NORMES APPLICABLES AUX EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE** » a été adopté le 12 avril 2022 et est entrée en vigueur le 26 avril 2022, date de la publication.

Une copie de ce règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalitepontiac.com/politiques-et-reglements/>.

DONNÉ À PONTIAC, ce 26^e jour du mois d'avril de l'année deux mille vingt-deux.



M. Pierre Said

Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résident à Gatineau certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant deux copies dans le site internet de la municipalité de Pontiac entre 8h00 et 16h00, le 26^e jour d'avril deux-mille vingt-deux.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 26^e jour d'avril deux-mille vingt-deux.



M. Pierre Said

Directeur général et secrétaire-trésorier